



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays de Fénélon en Périgord noir,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°2019.1576.CP du 7 octobre 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS de FENELON en PERIGORD NOIR, 1 place de la mairie - 24590 Salignac-Eyvigues, représentée par son Président, Monsieur Patrick BONNEFON, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 64 du 27 juin 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° n°2019.1576 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 octobre 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°64 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 juin 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Soutenir et attirer les entreprises, en confortant l'offre industrielle -artisanale –commerciale et de services, en renforçant les synergies entre les acteurs, en accompagnant la modernisation et la structuration des filières
- Accompagner la transmission des entreprises et le maintien des commerces de proximité
- Favoriser les projets agricoles et environnementaux afin de lutter contre la déprise agricole
- Accompagner les filières en création les mutations du secteur industriel
- Revitaliser les bourgs Centres, en soutenant les services et la présence commerciale
- Soutenir l'économie touristique en créant des structures d'accueil modernes, en confortant les itinérances douces.
- Renforcer l'offre de logements sur le territoire par la mise en œuvre, d'opération de soutien aux bailleurs (OAH), la construction de logements sociaux (Réhabilitation ancienne maison de retraite) ;
- Renforcer l'offre de services à la population en confortant les équipements destinés à l'enfance (centre de loisirs, micro crèche)
- Développer les actions d'accompagnement des professionnels du tourisme vers le e-tourisme.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6.: Evaluation

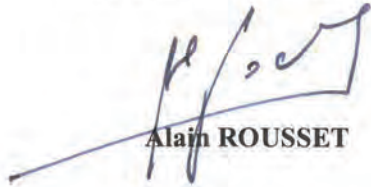
La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le

17 FEV. 2020

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fénélon en Périgord noir
Le Président de la Communauté de Communes,

Patrick BONNEFON



ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays de Fénélon en Périgord noir,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Activités économiques :

La CCPF accueille 303 entreprises artisanales, dont :

- . 137 dans le secteur du Bâtiment.
- . 74 dans le secteur des services
- . 52 dans le secteur de la production
- . 40 dans le secteur de l'alimentation

Le territoire a aménagé 5 ZAE, le long des axes départementaux principaux 703 /704 et RD 60

- . ZAE du Vialard sur Carsac et Sarlat, à vocation industrielle-artisanale-services et commerces : 120.000 m² gérée par le SIDES (EPCI composé par CCSPN et CCPF)- 44 entreprises/600 salariés (projet d'extension) ;
- . ZAE de la Borne 120 à St Crépin et Carluçet jouxtant celle de la CCSPN à Saint Quentin, à vocation industrielle-artisanale- services et commerces : 60.524 m² -9 entreprises/110 salariés (projet d'extension);
- . ZA des 4 routes à St Geniès, à vocation industrielle-artisanat- services et commerces: 80.000 m²- 19 entreprises/120 salariés;
- . ZA de Rouffillac à Carlux, à vocation artisanale : 3.741 m² (réserve foncière/ Zone à dynamiser- 2 entreprises) ;
- . ZA à Nadaillac-Chavagnac, à vocation industrielle et artisanale: 7.500 m² (Zone à dynamiser).

Enfin un pôle de développement économique, avec salle de réunion équipée en visioconférence et multimédias a été réalisée dans l'Espace Doisneau ouvert à Carlux en avril 2018. Cet espace est destiné à accueillir dans un lieu identifié en priorité les professionnels du tourisme- de l'agrotourisme, pour mutualiser leur savoir-faire, permettre le développement local économique notamment dans le e.tourisme.

Le taux de création d'entreprises sur le territoire en 2014 s'élève à 11,9 contre 14 pour la Nouvelle Aquitaine. Après un solde négatif lié à la crise en 2008-2009, la création d'entreprises a repris notamment suite à l'apparition du régime d'autoentrepreneurs.

Si l'on ramène le nombre de salariés par secteur d'activités ou nombre d'entreprises, nous notons que ceux sont essentiellement des micro entreprises ou PME employant en moyenne 1 à 2 personnes.

Des commerces présents, mais en difficulté :

- 1 supermarché à Salignac
- 36 Commerces sont répartis sur 15 communes
- 29% sont des commerces de 1^{ère} nécessité.
- Marchés hebdomadaires sur St Geniès-Salignac et marchés de producteurs l'été très fréquentés
- 1 association des Commerçants dynamique.

L'agriculture est encore très présente sur le territoire- notamment sur le Salignacois-, et diversifiée (chênes truffiers- tabacs- producteurs céréaliers- filière noix –châtaignes-poulets labellisés– filière gras-élevage ovin/pastoralisme –bovin viande....), avec des regroupements d'agriculteurs très importants au travers de CUMA notamment. Il reste sur le territoire encore 378 exploitants agricoles, soit 5% de la population active, exploitants qui emploient jusqu'à 10 salariés.

Economie touristique :

Très nombreux Hébergements Touristiques qui offrent plus de 16.000 lits, dont 678 Gîtes et Meublés proposant 4.376 Lits, 22 campings proposant 9.218 lits. Les 3 bourgs centres se distinguent par un nombre cumulé important de lits d'hébergements touristiques, avec plus de 3.000 lits pour St Geniès et plus de 2.000 pour Carsac et Salignac. Un grand nombre de ces hébergements a permis de maintenir l'activité agricole en la diversifiant, voire en la supplantant.

Equipements Touristiques

1 OT communautaire avec 2 lieux d'accueil Carlux/ Espace Doisneau et Salignac

Centre International de Séjour à Salignac géré par la MFR

Centre de vacances à la Peyrière géré par la Ligue de l'Enseignement

Une mobilité douce renforcée avec 450 km de chemins de randonnées et 23 Km de véloroute-voie verte entre Sarlat et Cazoulès.

Bien que territoire très attractif, les communes et la Communauté de Communes Pays de Fénélon sont confrontées depuis quelques années –comme la plupart des territoires en Dordogne - à un vieillissement inquiétant de la population, à une diminution des effectifs scolaires, à des mutations économiques et environnementales et à des difficultés pour maintenir les services essentiels au quotidien des habitants.

ENJEUX

- **Une plus grande attractivité du territoire** avec l'extension des ZAE/ la création de pôles artisanaux et la modernisation des commerces, l'aménagement d'équipements touristiques structurants ;
- **Revitalisation des bourgs centres** avec le soutien aux commerces par le biais de politiques contractuelles mutualisées (OCM-OPAH-CLS....), l'aide au maintien du commerce unique et à la réalisation de multiples ruraux ;
- **Maintenir une formation de qualité**, pourvoyeuse d'emplois et répondant aux besoins du territoire;
- **Assurer le devenir du foncier agricole** et promouvoir l'agriculture durable ;
- **Allonger la saison touristique**, en favorisant l'émergence d'événements agrotouristiques, sportifs-culturels hors saison.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Situation géographique : territoire à proximité de 2 autoroutes et d'un aéroport ; à proximité de Sarlat-Terrasson-Souillac et Brive. - Territoire en ZRR. - Tissu artisanal dense et équilibré - 5 ZAE sur axes stratégiques -74 entreprises-832 emplois- - Des entreprises du BTP bien implantées et porteuses d'emplois. - Des savoir-faire locaux spécifiques notamment dans les métiers du bâtiment / (entreprise de pose de Lauze Chapoulie, Sarlat sellerie...), du secteur médical (Suturex et Renodex et de l'agro-alimentaire. - Ancienneté des entreprises : 41 % des entreprises sont installées depuis + de 10 ans. Les entreprises ont un sentiment d'appartenance au territoire, ce qui est propice à leur développement et leur pérennité. - Des services de proximité et équipements modernes bien présents sur le Territoire. Pôle Economique (salle de réunions équipée en visioconférence et en NTIC), ouvert en avril 2018 dans l'Espace Doisneau, prioritairement destiné aux professionnels du tourisme. Deux Maisons de Services aux Publics –en voie d'agrément- recevant régulièrement les institutions et acteurs économiques (Maison de l'emploi-Mission Locale-MFR-Association des commerçants...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Population et tissu commercial / artisanal vieillissants - La moyenne d'âge des dirigeants d'entreprises et de commerces est de 48 ans, dont 32 % ont + de 55 ans. - Solde naturel en baisse. Les moins de 20 ans représentent 20 % de la population. - Nombreux locaux professionnels attendant au domicile des chefs d'entreprises artisanales, problématique de transmission et de transmissibilité de l'entreprise, ainsi que du maintien de l'emploi. Risque de perte du savoir-faire local. - Fragilisation de la filière agroalimentaire (Euralys, France Tabac) avec risques de délocalisation et suppression d'emplois. - Baisse d'attractivité des bourgs centres et fragilisation de l'offre commerciale et de services notamment dans les Pôles de proximité. Territoire non autonome commercialement. Zone de chalandise Sarlat-Terrasson-Brive et Souillac. - Taux de chômage important (12,6%) et évasion des jeunes dû à la forte pression foncière, à l'absence de formations adéquates (146 jeunes de 16-25 ans non insérés soit 19,1%), au chômage (186 chômeurs ont de moins de 30 ans soit 27,1%) - Nombreux emplois saisonniers. 811 emplois précaires soit 27,4% des actifs. - Fermeture hors saison d'un grand nombre de restaurants et commerces. - Méconnaissance de la destination pour les activités de Pleine Nature, - Peu ou pas de transport en commun sur une partie du territoire, pas de liaison depuis la gare de Sarlat, diminution du nombre d'arrêts à la gare de Souillac sur la ligne ferroviaire Paris – Toulouse, pas de desserte publique des aéroports de Brive et Bergerac. - Nombreuses zones blanches numériques - Multiplicité des acteurs

OPPORTUNITES	MENACES
<p>- Mise en place d'un politique d'accueil de qualité : Des équipements nouveaux avec ou sans extension, rénovés ou créés dans les domaines de la santé (MSR,...), de la jeunesse (ALSH, ...) ou dans l'accueil (recrutement d'un animateur dans les MSAP...) - La mise en place du télétravail dans un complexe touristique novateur.</p> <p>- Les Bâtiments de Saint Rome à Carsac-Aillac, désaffectés et qui présentent un réel potentiel de rénovation</p> <p>- Un territoire accessible : proche de 2 autoroutes (A20 et A 89) et à équidistance de pôles d'activités (Sarlat, Brive) et de l'aéroport de Brive et un point d'entrée dans la nouvelle-Région Aquitaine</p> <p>- Un potentiel touristique diversifié : Création d'un complexe dédié au tourisme Une itinérance douce pluriactivités de qualité, Un patrimoine historique naturel et culturel exceptionnel</p> <p>- Une dynamique de développement grâce à de nouvelles attractivités : - Une politique de soutien aux commerces et à l'artisanat (extension de zones commerciales, création de multiples ruraux, ...)</p> <p>- Un Nouveau complexe Robert DOISNEAU regroupant l'O.T, des expositions, une salle mutualisée, ... - Des services en direction de la jeunesse (mobilité),</p> <p>- La formation mise au centre de la politique de dynamisation du territoire (MFR, création d'un centre pédagogique pour les formations sur l'eau, salles de formations ...),</p> <p>- Un désenclavement du territoire grâce au passage du numérique (fibre),</p> <p>- Une politique de logement : Des opérations immobilières. Des opportunités pour la création de villages d'entreprises en direction des professionnels du tourisme</p>	<p>- Risque de fracture territoriale compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une population de plus en plus vieillissante, - D'une implantation des jeunes de moins en moins significative, - Des difficultés de recrutement de professionnels de santé - De réels déséquilibres d'accession aux logements pour les jeunes et à certains logements sociaux, - Des logements parfois vétustes, - Une pression de résidences secondaires forte, - La succession des propriétés agricoles est un vrai problème, - Un risque de dégradation du patrimoine et des sites protégés entraînant une fragilisation de l'attractivité touristique

STRATEGIE ECONOMIQUE, ORIENTATIONS ET ACTIONS

L'ambition de la communauté de communes du Pays de Fénelon est de contribuer à, la création, la transmission et la d'entreprises sur le territoire. Elle souhaite accompagner et faciliter le développement endogène et exogène des entreprises sur son territoire dans une perspective d'accroissement de la performance industrielle et de la compétitivité. Cette ambition nécessitera le renforcement et le développement des zones d'activité économique existantes et d'une étude prospective pour en développer de nouvelles.

Ce développement devra s'accompagner d'un renforcement des offres de service aux publics et des équipements publics avec pour objectif d'offrir un cadre et une qualité de vie propices à l'accueil de nouvelles populations.

Cette ambition se traduit par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Soutenir et attirer les entreprises, en confortant l'offre industrielle -artisanale –commerciale et de services, en renforçant les synergies entre les acteurs, en accompagnant la modernisation et la structuration des filières
- Accompagner la transmission des entreprises et le maintien des commerces de proximité
- Favoriser les projets agricoles et environnementaux afin de lutter contre la déprise agricole
- Accompagner les filières en création les mutations du secteur industriel
- Revitaliser les bourgs Centres, en soutenant les services et la présence commerciale
- Soutenir l'économie touristique en créant des structures d'accueil modernes, en confortant les itinérances douces.
- Renforcer l'offre de logements sur le territoire par la mise en œuvre, d'opération de soutien aux bailleurs (OAH), la construction de logements sociaux (Réhabilitation ancienne maison de retraite) ;
- Renforcer l'offre de services à la population en confortant les équipements destinés à l'enfance (centre de loisirs, micro crèche)
- Développer les actions d'accompagnement des professionnels du tourisme vers le e-tourisme.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L. 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques et de mobilité

La transition numérique : Aide à la transformation numérique des entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE CCIDL	REGIME DE REFERENCE
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	Raccordement au THD des entreprises du territoire	Entreprises de toutes tailles	Investissement Fonctionnement	Adhésion Périgord Numérique	SA 31783 THD
Tiers lieux	Fournir des services et équipements aux entreprises ou salariés leur permettant de trouver sur place un espace de travail adapté	PME	Investissement	Coût investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable	SA 40206 Infrastructures locales
			loyers	75% dégressifs sur 3 ans ou 50% par an sur 3 ans	1407/2013 de <i>minimis</i>

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Soutien à l'agriculture et à la forêt

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Accompagnement des nouveaux installés	Diagnostic pré installation en Agriculture Biologique	Exploitants agricoles	frais de diagnostic plafonnés à 675€	100 € par dossier	1408/2013 de <i>minimis agricole</i>
Accompagner les mutations du secteur de l'industrie agro-alimentaire	Créer ou moderniser les installations nécessaires à la production et à la transformation de la filière oie	Entreprises	Coûts d'investissement	60%	SA 50388 Investissements production agricole SA 49435 IAA PME SA 41735 IAA GE

Aides au tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien à la professionnalisation des acteurs touristiques	Qualifier l'offre existante et aider à l'émergence d'une nouvelle offre autour de l'itinérance douce	Offices de Tourisme	Tous frais correspondant aux charges de service public	Compensation de service public	décision SIEG 20 décembre 2011
Soutien à l'accompagnement des professionnels vers l'e-tourisme	Former les professionnels du tourisme aux nouvelles formes de promotion de l'offre touristique	PME	Tous coûts liés à la formation	70%	SA 40207 Formation
Soutien aux manifestations et salons	Favoriser la promotion des produits, des entreprises et savoirs-faire locaux, l'échange de connaissances et la mise en relation	PME	Coûts liés à l'organisation	50%	SA 40453 PME

Aides aux professionnels de Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Lutter contre la désertification médicale et favoriser l'installation de professionnels de santé	Favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé	Professionnels de santé	Investissements	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
			Fonctionnement	Investissement – marge d'exploitation Compensation de service public	SA 40206 Infrastructures locales Décision 20 décembre 2011 SIEG

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER		BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services	Aide aux actions territoriales de soutien au commerce et à l'artisanat	Etudes sur l'aménagement de locaux professionnels	PME commerce, artisanat et services -- Commerces de centre -ville et dernier commerce de bourg	Fonctionnement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME
		dépenses liées à la sécurisation et à l'accessibilité et à la transformation numérique		investissement		

Toutes orientation : Aides à l'immobilier d'entreprise

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux investissements immobilier d'entreprises	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par l'offre de foncier	Entreprises Exploitants agricoles	Coûts d'acquisition	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> 1408/2013 <i>de minimis agricole</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordées sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
 Communauté de communes

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 17 février 2020

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON, 1, place de la Mairie SALIGNAC-EYVIGUES (Dordogne) représentée par son Président, M. Patrick BONNEFON, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n°2020-123 du 22 octobre 2020,

ci-après désignée par « la Communauté de communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2019-64 du Conseil Communautaire en date 27 juin 2019 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 17 février 2020

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n°2020-123 du conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 22 octobre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes/d'agglomération/urbaine ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

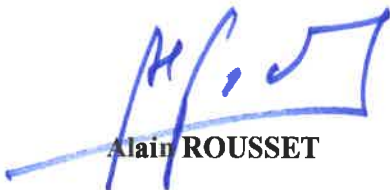
Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

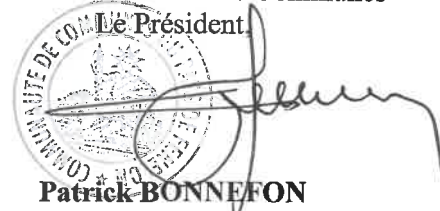
Le **17 NOV. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président,



Patrick BONNEFON

ANNEXES**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine****Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes Creuse Sud Ouest,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau Initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis